

## AFFEXIO GROUPE

23, Cours Jean Jaurès  
84600 VALREAS

Tel : 08.05.69.00.70

[contact@affexio.fr](mailto:contact@affexio.fr)

SAS au capital de 22.520 € Code  
NAF 6920Z  
RCS Lyon B 531 338 804  
Inscrite à l'Ordre des Experts  
Comptables (Région RhôneAlpes)

**Pierre Roux**  
**Bernard Perrier**



**Affexio**  
Group



*Expertise comptable*

*Commissariat aux comptes*

*Gestion sociale et paye*

*Juridique et fiscalité*

*Gestion de patrimoine*

*Recherche de financement*

*Ingénierie fiscale et sociale  
du chef d'entreprise*

*Transmission d'entreprise*

*Formation des entrepreneurs  
et des salariés*

*Optimisation de l'organisation*

*Externalisation des services  
administratifs et financiers*

## ÉVOLUTION DU FONDS DE SOLIDARITÉ AU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2020

À partir du 1<sup>er</sup> décembre, le dispositif du fonds de solidarité évolue en profondeur pour soutenir les secteurs les plus exposés à la crise, en y intégrant les entreprises de taille intermédiaire.

### 1. Pour les entreprises fermées administrativement

S'agissant des secteurs fermés, les restaurants, les bars, les discothèques, les salles de sport, etc. : **pour ces entreprises, le fonds de solidarité sera ouvert et ce quelle que soit leur taille.** Pour le mois de décembre, elles bénéficieront d'un **droit d'option** entre :

- ▶ une aide allant jusqu'à **10 000 €**
- ▶ ou une indemnisation de **20 %** du chiffre d'affaires mensuel dans la limite de **200 000 €** par mois. Cette aide sera attribuée à chaque entreprise sur la base de la déclaration de son numéro SIREN.

CA de référence

Le chiffre d'affaire de référence retenu pour le calcul de l'aide pourra être le **chiffre d'affaires de décembre 2019** ou le **chiffre d'affaires mensuel moyen constaté en 2019**.

Tant que ces entreprises seront fermées, le fonds de solidarité sera maintenu.

### 2. Pour toutes les entreprises du secteur du tourisme, événementiel, culture et sport (secteur S1)

Pour le mois de décembre, les entreprises des secteurs du tourisme, événementiel, culture, sport (S1) qui ne ferment pas mais qui subissent une perte de chiffre d'affaires d'au moins **50 %**, auront accès au fonds de solidarité **sans critère de taille**.

Elles pourront bénéficier :

- ▶ d'une aide allant jusqu'à **10 000 €**
- ▶ ou d'une indemnisation de **15 %** de leur chiffre d'affaires mensuel. Pour les entreprises qui perdent plus de **70 %** de leur chiffre d'affaires, l'indemnisation atteindra **20 %** du chiffre d'affaires mensuel dans la limite de **200 000 €** par mois. Cette aide sera attribuée à chaque entreprise sur la base de la déclaration de son numéro SIREN.

CA de référence

Le chiffre d'affaire de référence retenu pour le calcul de l'aide pourra être le **chiffre d'affaires de décembre 2019** ou le **chiffre d'affaires mensuel moyen constaté en 2019**.

### 3. Pour les fournisseurs des entreprises du secteur du tourisme et des secteurs liés (secteur S1 bis)

Pour le mois de décembre, les entreprises des secteurs liés (S1bis) de moins de 50 salariés qui enregistrent des pertes d'au moins **50 %** de chiffre d'affaires pourront bénéficier d'une aide pouvant aller jusqu'à **10 000 €** dans la limite de **80 %** de la perte du chiffre d'affaires. Sont notamment concernées les activités de commerce de gros, blanchisserie, etc. qui sont indirectement touchées par la crise.

### 4. Pour toutes les autres entreprises

Pour l'ensemble des entreprises de moins de 50 salariés qui n'appartiennent pas aux secteurs qui viennent d'être évoqués précédemment et qui justifient une perte de **50 %** de leur chiffre d'affaires : **le fonds de solidarité sera prolongé pour le mois de décembre.** Ces entreprises continueront de bénéficier d'une aide pouvant aller jusqu'à **1500 €**.

Pour le mois de décembre, l'ensemble de ces dispositifs de soutien représentent un coût mensuel de **3,5 milliards d'euros**.